

ABONNEMENT.

Annuaire : 30 fr.
Un an : 35 fr.
Six mois : 18
Trois mois : 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires;
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c.
Réclamations, 30
Faits divers, 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 6 Avril 1876.

Chronique générale.

Le Journal des Débats commence à s'impatienter des lenteurs de la vérification des pouvoirs à la Chambre des députés. Il fait remarquer que le pays ne se tourmente de savoir si l'élection de tel ou tel candidat sera validée; mais qu'il lui tarde d'apprendre que l'ammistie, cette machine à guerre du parti radical, a été repoussée à une forte majorité par les deux Chambres.

« La Chambre, dit-il, devrait comprendre ces dispositions du dehors; elle devrait surtout en tenir compte. Au lieu d'attendre patiemment des rapporteurs qui ne viennent jamais, il lui serait si facile de montrer une bonne fois qu'elle est décidée à presser les retardataires et à ne plus s'arrêter aux plus petits détails sur lesquels on la retient sans profit des heures entières! Dans un pays comme la France, c'est un grand danger de laisser l'opinion publique, car il n'y a pas loin de la fatigue au découragement. »

Le scandale de la vérification des pouvoirs est tel que la Chronique politique de la Revue des Deux-Mondes, peu suspecte cependant de sévérité excessive envers les gauches, en est elle-même émue. Voici comment elle s'exprime :

« Les républicains ne réfléchissent pas qu'ils forgent des armes qui pourraient bien, un jour ou l'autre, être tournées contre eux; et ce qu'il y a de curieux, ce qui est la partie assez plaisante de ces premiers débats parlementaires, c'est cette sorte d'ingénuité inconsciente avec laquelle la présente majorité s'attribue, à l'égard des élections, un droit de haute et basse justice — qu'elle n'applique naturellement qu'à ses adversaires. »

Bien entendu, en effet, les élections républicaines n'ont rien à voir avec les enquêtes; elles sont pures de toute intrigue, de tout abus d'influence! Les républicains ne savent pas ce que c'est que tromper et capter le suffrage universel! Ils ne travestissent jamais les opinions de leurs adversaires! La « gauche millionnaire », puisqu'il y a une gauche millionnaire, selon un éminent républicain, cette gauche ne sait pas se servir de l'argent dans les élections!

« Eh bien! soit, c'est convenu, les républicains sont la vertu, l'innocence même dans les élections comme dans le reste. Tout ce qu'on peut leur demander, c'est de ne pas se montrer des vertueux trop farouches, s'ils ne veulent pas être l'amusement de la galerie, et d'en finir au plus vite avec une vérification de pouvoirs où ils dépensent en rapports et en débats souvent périlleux un temps qui pourrait être mieux employé. »

On lit dans le Français :

« Tous les hommes au courant de l'histoire parlementaire disent que jamais à aucune époque, sous aucun régime, on n'avait vu une vérification de pouvoirs pareille à celle de 1876; jamais l'arbitraire, le parti pris, le déni de justice ne s'étaient étalés

avec un pareil sans-gêne. Pour retrouver l'équivalent de ce qui se passe aujourd'hui, il faut se reporter aux hauts faits récents de quelques conseils généraux des pays rouges. »

On a remarqué à Paris que depuis quelques jours une feuille prussienne, la Gazette de Cologne, dont le correspondant parisien passe pour être un rédacteur de la République française, s'occupe de l'éventualité du remplacement de M. le maréchal de MacMahon par M. le général Chanzy.

La Chambre vient de nommer seulement la commission du budget; on y a fait entrer plus d'hommes politiques que de financiers. Il serait, cependant, très-opportun que le budget de 1877 fût examiné de près et par des hommes plus compétents que M. Gambetta.

Le chiffre de nos dépenses est assez respectable pour qu'on lui accorde au moins un regard. Au train dont vont les choses, nous saluerons peut-être dans deux ans le troisième milliard et, suivant le mot d'un homme d'esprit sous la Restauration, nous ne le reverrons plus. Nous aurions sujet d'examiner dans son ensemble et dans ses détails, et plus complètement que nous ne voulons le faire aujourd'hui, le budget de 1877. Mais nous ne pouvons nous empêcher de signaler préventivement la tendance effrayante qu'accuse le détail du budget particulier de chaque ministère. Chacun de ces budgets particuliers est en voie d'accroissement de dépenses. Nous ne parlons pas seulement, en ceci, des ministères de la guerre et de la marine, dans lesquels cet accroissement était prévu et nécessaire. Mais les autres ministères, mais l'intérieur, mais la justice, mais les finances augmentent chaque année très-sensiblement les chiffres des allocations qu'ils sollicitent.

Nous répétons avec intention que c'est là une tendance effrayante. Nous ne voyons pas pourquoi l'administration de l'intérieur, de la justice et des finances coûterait, en 1877, plus cher qu'en 1876 et, en 1878, plus cher qu'en 1877.

On nous répondra qu'on désire des améliorations. Nous répliquons qu'il serait mieux de réaliser des économies. On améliore quand on est riche, et nous ne le sommes pas; nous le sommes moins que nous ne le croyons nous-mêmes. Cette dernière vérité ne serait pas difficile à démontrer. (Union de l'Ouest.)

On lit dans une correspondance du Journal de Maine-et-Loire :

M. Gambetta est nommé président de la commission du budget 1877! Voilà la grande nouvelle du jour; si je vous l'avais envoyée il y a trois jours, vous l'eussiez certainement prise pour un joyeux poisson d'avril, et cependant rien n'est plus vrai. Seize députés appartenant à une Chambre élue cinq ans seulement après les folies et les désastres de 1871, ont pensé que M. Gambetta était l'homme le plus digne de surveiller l'administration financière de la France; ils se sont rappelés, sans aucun doute, que l'ex-dictateur avait menacé la Banque de la briser, si elle lui résistait, et ce procédé financier leur aura inspiré une admiration irrésistible. Peut-être aussi auront-ils pensé que

l'homme qui, en 1871, au milieu de la détresse générale, savait trouver des cigares exquis et loger dans la pourpre et la soie, devait avoir dans l'esprit des ressources précieuses dont la commission pourrait profiter dans l'intérêt du pays.

Peut-être enfin auront-ils cru que cette dignité de président de la commission du budget donnerait à M. Gambetta une consistance qui lui a manqué jusqu'ici, qu'elle lui donnerait en outre l'apparence de connaître à fond les affaires, et que sa candidature à de plus hautes fonctions se trouverait ainsi justifiée et facilitée.

M. Gambetta a prononcé, en prenant place au fauteuil présidentiel, le discours suivant :

« Messieurs,

Je suis touché de l'honneur que vous m'avez fait et je vous en exprime toute ma reconnaissance.

Avant d'ouvrir nos délibérations, il me semble utile d'indiquer dans quel sens on a procédé à la formation du budget.

Jeune, nouvelle, sortie d'un mouvement de l'opinion républicaine sans précédents dans notre histoire, dès ses premiers actes, la Chambre a voulu dissiper les appréhensions intéressées des esprits chagrins et hostiles.

A mesure que les affaires se développeront devant elle, qu'elle sera appelée à résoudre des questions financières, économiques, commerciales, elle multipliera les preuves du changement opéré dans la politique nationale.

Nous avons à cette heure un gouvernement donnant toute sécurité aux intérêts légitimes, une République sage, ordonnée, progressive, donnant à tous des garanties que, seuls, les esprits de désordre pourraient trouver insuffisantes. Sortis enfin de la période militante, débarrassés des problèmes de la politique pure, nous devons porter notre sollicitude et tous nos efforts sur le développement des intérêts matériels et moraux, sans lesquels la République ne répondrait pas aux exigences légitimes de cette nation française si courageuse dans ses revers, si étonnante dans les prodigieux efforts qu'elle a faits depuis cinq ans pour réparer ses pertes et rendre son crédit le premier du monde.

Nous avons voulu entrer dans la commission du budget pour nous mettre face à face avec les réalités, étudier de plus près les détails de notre système financier, sans illusion et sans précipitation. Uniquement inspirés par l'esprit d'économie, de maturité et de sages réformes, nous nous garderons de rien livrer à l'aventure, persuadés qu'en ces délicates matières on ne devance ni le temps ni l'opinion.

C'est sous ces inspirations, messieurs, que j'ai l'honneur d'ouvrir vos travaux. »

On vient de distribuer aux députés les amendements au budget ci-après :

1° Un amendement de MM. L. Renard, des Rotours, Hamille, Brame, Blin de Bourdon, proposant de supprimer le droit sur la chicorée, dont la recette prévue est de 5,432,000 fr.

2° Un amendement de MM. Keller, de Castellane, etc., tendant à donner aux officiers de l'armée territoriale une première mise d'équipement de 300 fr.

3° Un amendement de M. Parent disposant que le paiement de l'indemnité, hors session et pendant la durée des ajourne-

ments ou des prorogations des Chambres, se fera au chef-lieu de l'arrondissement où résident les sénateurs et les députés, s'ils en ont fait la demande à la questure.

4° Un amendement de M. Parent (ministère de l'instruction publique) proposant de rédiger ainsi le paragraphe 12 :

« Bibliothèques scolaires, concessions d'ouvrages, encouragements et subventions aux communes rurales pour l'établissement des bibliothèques, 500,000 fr. »

5° Enfin, la proposition de loi de M. Vernhes, ayant pour but l'abolition de l'impôt des boissons et des octrois.

On lit dans un journal républicain :

M. Ricard est toujours fort souffrant, et son état maladif vient encore ajouter aux lenteurs et aux incertitudes de la marche ministérielle. On n'ose plus faire de conjectures sur le futur mouvement préfectoral, tant on court de risque de se tromper sur son étendue et sur les personnalités qui y sont comprises. On assure, en effet, que les listes se font et se défont avec rapidité au ministère, que tel fonctionnaire sacrifié la veille est rétabli le lendemain, et vice versa, sous certaines influences. Le mouvement préfectoral annoncé subirait lui-même une sorte de mouvement perpétuel, et on ne sait quand il sera assez fixe pour paraître à l'Officiel.

Quant à M. Decazes et à M. Dufaure, ils sont de plus en plus décidés au statu quo dans leurs départements respectifs. Ni ambassadeurs et envoyés, ni procureurs généraux et membres du parquet ne seront remplacés. Le procureur général de Lyon, M. Robinet de Cléry, a été mandé à Paris, mais ce n'est pas pour cause de changement à l'horizon, et s'il en était un, cependant, ce serait celui-là.

Un député conservateur qui siège à la Chambre sur les confins du centre gauche, a entendu la conversation suivante entre un membre de ce groupe et un de ses collègues de la gauche républicaine :

— A quoi nous sert, disait le premier, d'invalider tant d'élections? Les députés invalidés reviendront avec des majorités plus considérables.

— Eh bien! nous les invaliderons une seconde fois.

— Ils seront encore réélus.

— Eh bien! nous les invaliderons dix fois s'il le faut.

Un détail piquant à propos de l'invalidation de l'élection de M. le marquis de La Rochejacquelein.

C'est à M. de La Rochejacquelein que M. Ricard doit d'avoir été porté, en février 1874, sur la liste d'union conservatrice du département des Deux-Sèvres.

L'honorable marquis, qui a toujours été un adversaire déclaré de l'Empire, exigea que le nom de M. Ricard fût substitué sur cette liste à celui de M. de Monsabré, un légitimiste qui avait, à ses yeux, le tort d'avoir pactisé avec le gouvernement de Napoléon III.

On vient de modifier l'uniforme des officiers de marine.

Le pantalon en casimir blanc des officiers généraux est supprimé. La redingote sera substituée à l'habit de petite tenue avec le chapeau; le caban sera à peu près du même

modèle que celui des officiers d'infanterie, la pèlerine mobile avec capuchon pourra être mise par dessus. Enfin, pour distinguer les officiers supérieurs des officiers subalternes, le troisième et le quatrième galon seront séparés par un espace de six millimètres.

CONCOURS HIPPIQUE DE PARIS.

Cette semaine sera une des plus attrayantes au Palais de l'Industrie, comme spectacle pour le public et comme enseignement pour les amateurs.

Pour le seul concours des chevaux sauteurs, 160 chevaux sont engagés. Quelques-uns viennent d'Angleterre pour la circonstance, beaucoup arrivent de province, envoyés par les propriétaires d'équipages de chasse.

Il y a douze obstacles à sauter pour chaque cheval, parmi lesquels une rivière de trois mètres et une barrière fixe de quatre mètres et demi.

On parle aussi d'une réunion de tous les attelages à quatre chevaux existant à Paris; enfin, dans la seule journée réservée aux chevaux d'armes, il y a 84 officiers d'ins-crits.

La saison hippique s'annonce bien. Beaucoup d'essais ont eu lieu depuis quinze jours. Propriétaires et entraîneurs cherchent, comme toujours, à juger leurs chevaux avant de les faire courir en public.

Mais il arrive ceci, c'est que ces épreuves sont très-souvent cause de déceptions. Telle bête qui inspire grande confiance sur le terrain d'entraînement se fera battre sur celui des courses, et souvent par un rival auquel on n'avait attaché aucune importance.

Les courses de haies militaires deviennent de plus en plus en faveur. Le ministre de la guerre a compris quels avantages notre cavalerie pouvait retirer de ces exercices. Les critiques des sportsmen exigeants forcent les jeunes officiers à s'observer et à faire des efforts dans le but de se perfectionner. Les résultats des dernières épreuves qui ont eu lieu dénotent de précieux progrès dans notre armée; au point de vue de l'éducation des hommes comme à celui de l'amélioration des animaux.

On ne saurait donc trop applaudir à ce sport, qui reçoit d'ailleurs du public le meilleur accueil. (Union.)

UNE PÉTITION OPPORTUNE.

Depuis quelque temps, les duels dans l'armée se multiplient d'une façon déplorable. A peu d'intervalle, deux rencontres ont eu lieu, l'une à Dijon, l'autre à Melun, et toutes les deux ont été suivies de mort.

Aujourd'hui, nous devons ajouter un troisième duel qui, pour n'avoir pas causé mort d'homme, n'en a pas moins eu des conséquences profondément regrettables. Deux sous-officiers d'un régiment de cavalerie, en garnison à Saint-Germain, avaient échangé quelques propos ridicules plutôt que vifs; le colonel, informé, a dit qu'il fallait procéder militairement; une rencontre au sabre s'en est suivie, et l'offensé a eu trois doigts de la main droite coupés, ce qui le rend incapable de servir.

Or, ce sous-officier était un jeune homme d'excellente famille, qui aurait pu, comme bien d'autres, que nous ne blâmons certes pas, se borner à faire son volontariat d'un an et se trouver ainsi délivré de toute obligation militaire. Se sentant la vocation militaire et désireux de se consacrer au service de la France, il s'engagea lorsque rien ne lui en faisait une obligation, et sa seule récompense, c'est, à vingt-cinq ans, de se trouver mutilé, à la suite d'une puérilité. Et des faits pareils se passent contrairement à toute loi civile et religieuse, alors que dans toute l'armée on se plaint de manquer de sujets. Il faut avouer qu'on a de singuliers procédés pour les attirer.

Il faut encore regarder comme une circonstance heureuse qu'il s'agisse d'un jeune homme que la position de sa famille met au-dessus du besoin. Si la victime de ce regrettable duel avait été un jeune homme sans fortune, qui avait cherché dans l'armée une carrière, sinon lucrative, du moins honorable, il se serait trouvé réformé, sans aucune ressource et à peu près incapable de gagner sa vie. Quoique le Temps ait eu la singulière idée d'assimiler le duel à un ser-

vice commandé, on n'aurait jamais songé, malgré l'autorisation, ou plutôt l'ordre du colonel, à lui donner une maigre pension de retraite.

Les journaux libres penseurs, qui, par haine de l'Eglise, ont fait si bon marché, en parlant du duel imposé aux militaires, des droits de la famille, des droits de la conscience et de la vie des soldats, répétaient à satiété que les accidents graves étaient rares. Voilà une réponse catégorique et bien triste à leurs assertions. En moins d'un mois, deux soldats ont été tués et un troisième a été mutilé, sans compter les faits qui n'ont pas été ébruités. Les radicaux peuvent dire que cela ne mérite pas l'attention; mais nous qui n'avons pas ce superbe dédain de la vie humaine et de la conscience chrétienne, nous croyons de notre devoir d'élever la voix pour demander qu'on mette fin à un odieux abus de pouvoir.

Un ancien aumônier militaire qui, après avoir accompagné nos soldats sur les champs de bataille, où les radicaux se gardaient bien de paraître, leur a conservé l'affection qu'il leur avait vouée au milieu des dangers, vient de traiter, dans une courte et vive brochure (1), de la question du duel militaire. Il l'examine en quelques pages rapides sous toutes ses faces, et il conclut ainsi :

« Aux yeux de la raison, le duel est un préjugé barbare, immoral dans la perpétration de l'acte comme dans les conséquences.

» Pour la loi civile, le duel est au moins un délit. Qu'on relise le code pénal, que nul n'est censé ignorer et que les tribunaux se chargent d'appliquer.

» Pour la loi ecclésiastique, le duel est un crime. Nous avons reproduit le texte clair et formel de l'excommunication encourue, *ipso facto*, par tous ceux qui prendraient part à un duel — civil ou militaire, peu importe, — même par ceux qui le tolèrent, alors qu'il leur appartiendrait de s'y opposer. Nous avons rappelé le décret du concile de Trente qui prive rigoureusement de la sépulture ecclésiastique le duelliste — succombant dans le combat.

» Or, aucuns « usages reçus » ne peuvent changer la nature d'un acte réprouvé par la saine raison. Aucune autorité particulière, pas plus militaire que civile, ne peut contredire une loi juste de l'Etat.

» Quant à la loi de l'Eglise, elle oblige tout chrétien, militaire comme civil; elle oblige particulièrement le prêtre, qu'il soit ou non aumônier militaire. A ceux qui seraient tentés de nous contredire, nous répondrons : « Voilà notre consigne : *Non possumus!* »

Oui, *non possumus*. C'est la réponse non-seulement de l'aumônier, mais encore du soldat chrétien au chef qui, outrepassant ses droits, prétend lui imposer un combat doublement défendu.

Mais cette réponse que lui commande sa conscience, il est très-difficile au soldat de la faire. Si on ne lui impose pas directement le duel, on le menace de punition s'il est simple soldat, de cassation s'il est gradé; l'officier lui-même, malgré la loi de 1834 qui assure ses droits, n'est pas à l'abri d'une pression contre laquelle la résistance est parfois presque impossible, à moins qu'il ne sacrifie sa position. Dans cette situation, notre devoir est de venir en aide aux soldats chrétiens, en réclamant contre une oppression abusive, qu'aucun règlement n'autorise, mais sur laquelle malheureusement les autorités militaires, par suite de certains préjugés, ferment trop facilement les yeux. L'ancien aumônier militaire l'a compris, et il a pris l'initiative d'une pétition adressée au Sénat et à la Chambre des députés et dont voici le texte :

A Messieurs les sénateurs (ou à Messieurs les députés).

« Messieurs,

» Les pères de famille soussignés s'adressent à votre sollicitude, en même temps qu'à l'équité de M. le ministre de la guerre, pour obtenir, d'urgence, la suppression d'un abus qui, chaque année, fait des victimes dans les rangs de l'armée : le duel militaire.

» Certes, notre patriotisme ne marchanderait jamais à la patrie le sang de nos fils, alors qu'elle le réclamera légitimement pour la défense du sol, pour le maintien de l'or-

(1) Le Duel. Arras, imprimerie de la Société catholique du Pas-de-Calais. 5 centimes l'exemplaire; le cent, pour la propagande, franco, 4 francs.

dre, pour la sécurité de tous. Mais ce sang, qui est *notre sang*, nous ne consentons pas à ce qu'il soit inutilement versé dans ces combats singuliers qu'un faux point d'honneur ou de déplorables préjugés prétendent imposer aux militaires, armés seulement pour la défense de la justice et du droit.

» C'est au nom de ce droit et de cette justice que nous, pères de famille, nous demandons que, sur ce point comme sur le reste, à l'armée comme ailleurs, la liberté de conscience de nos enfants soit respectée, et que M. le ministre de la guerre veuille bien prendre l'initiative de l'abolition du duel militaire.

» Ce résultat, nous l'attendons de la haute impartialité comme de la religion des membres de nos Assemblées législatives (4).

Il y a quatre ans, une pétition était adressée par les pères de famille à l'Assemblée nationale; au moment où le service militaire devenait obligatoire, ils demandaient pour leurs enfants le libre exercice de leur religion. Le résultat a été l'aumônerie militaire, obtenue malgré les criaileries radicales. La question du duel imposé n'est pas moins grave; la vie et le salut de nos enfants sont en péril, il faut que cela cesse. Que les pères de famille signent la pétition si juste et si ferme contre le duel, comme ils ont signé la pétition pour l'aumônerie militaire, et ils obtiendront justice. Certainement, ni la Chambre des députés, ni même le Sénat n'ont pour la religion le même respect que l'Assemblée nationale; mais, quels que soient leurs sentiments intimes, ni les sénateurs ni les députés, même les plus radicaux, n'oseront résister aux réclamations des pères de famille demandant que « la liberté de conscience et la vie de leurs enfants soient respectées, » et rappelant que, s'ils les donnent à la France, ce n'est pas pour les voir tomber victimes de puériles querelles.

Il ne faut pas oublier que, comme l'a fait remarquer l'Opinion nationale, bien inspirée ce jour-là, « tous les Français sont plus ou moins soldats depuis 20 ans jusqu'à 40. » Réservistes ou soldats de l'armée territoriale, ils sont soumis à des appels, à des réunions, pendant lesquels ils sont pleinement assimilés aux soldats. Si l'on admet qu'un chef de corps a le droit d'imposer le duel à ceux-ci, on doit admettre également qu'un officier de la réserve ou de l'armée territoriale peut l'imposer aux hommes sous ses ordres pendant ces appels ou ces réunions. Nous aimons à croire qu'ils ne le feraient pas, mais la chose est possible, et l'officier de la réserve ou de l'armée territoriale ne serait pas plus blâmable et pourrait invoquer les mêmes raisons que les chefs de corps, appuyés par les radicaux en haine de la conscience catholique.

Donc il faut signer la pétition; il faut qu'il se produise un mouvement d'opinion auquel le Sénat et la Chambre des députés ne pourront pas résister. Il leur suffira, du reste, de renvoyer les pétitions au ministre de la guerre pour que celui-ci mette fin à un abus de pouvoir, qu'aucun règlement n'autorise, et nombre d'officiers seront heureux qu'une circulaire ministérielle leur permette de s'opposer à une coutume barbare qu'ils sont les premiers à déplorer. A. RASTOUL.

Etranger.

Le prince de Bismark a célébré, le 1^{er} avril, le 61^e anniversaire de sa naissance. Il a reçu, à cette occasion, la visite de l'empereur et du prince impérial d'Allemagne.

AUTRICHE.

La situation économique occupe surtout les esprits en Autriche; les journaux proposent tous les remèdes à la détresse industrielle et commerciale dont souffre l'empire.

La plupart demandent l'intervention de l'Etat qui, avant tout, selon la presse autrichienne, devrait s'occuper de l'amélioration et du relèvement des lignes de chemins de fer en souffrance.

On sait que le gouvernement a l'intention de déposer un projet de loi tendant à garantir les intérêts des obligations des chemins de fer les moins prospères.

(4) La pétition doit être transcrite sur papier libre et adressée, revêtu des signatures légalisées par le maire de la commune, soit au sénateur ou au député catholique de la circonscription, soit au comité catholique de l'arrondissement, qui la fera parvenir à destination.

Dans la dernière séance de la Diète de Prague, la commission de permanence a présenté un rapport sur la disette qui règne dans les districts industriels bohèmes. Avant ce rapport, la disette ne fait que commencer; mais, si les affaires continuent à aller aussi mal qu'à présent, elle deviendra bientôt générale, de nombreuses familles étant obligées de dépenser, pour vivre, le reste de leurs économies, pour vivre, on compte, dans dix-neuf communes, 10 personnes souffrant de la disette. La commission de permanence propose d'affecter une somme de 50,000 fr., à prendre sur les fonds provinciaux, à des travaux de construction pour venir en aide à de nombreux ouvriers.

— Le Lloyd de Pesth annonce que, dans les conférences qui ont eu lieu à Vienne, le ministre de la guerre recommanderait la construction de grandes casernes, spécialement en Hongrie.

Ce serait, à son avis, un moyen de médier à la crise économique actuelle, en donnant du travail aux ouvriers. Le gouvernement profiterait en même temps du bon marché de la main-d'œuvre et des matériaux.

— On se plaint beaucoup en Galicie de la misère qui règne dans les campagnes, suites funestes de l'ivrognerie, vice répandu parmi les paysans. La production spiritueuse augmentée d'année en année, en vain que du haut de la chaire on crie contre l'ivrognerie. Récemment encore, le chevéque de Léopol, Mgr Sembratowicz, a fait publier un mandement contre l'ivrognerie qui sera lu du haut de la chaire dans toutes les églises.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Un détachement de l'Ecole de cavalerie, officiers élèves et officiers instructeurs, quitta hier soir et ce matin notre ville pour se rendre à Paris et prendre part aux épreuves équestres qui seront données à l'occasion du concours hippique.

Dimanche prochain, à 2 heures, à l'occasion de la fête des Récollets, la messe que de l'Ecole mutuelle exécutera, au Jardin des Plantes, les morceaux suivants :

| | |
|-------------------------------|---------|
| Concordia, marche..... | TILLMAN |
| Brididi, quadrille..... | BOSQUIN |
| Sérénade de Don Pasquale..... | DOZIM |
| La Vignandière, polka..... | BOSQUIN |
| Mazagan, pas redoublé..... | ROZAN |

APPEL DES RÉSERVISTES EN 1876.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser la circulaire suivante aux préfets :

« Monsieur le préfet,

» Avant de fixer la date à laquelle devront être convoqués celles des classes de la réserve qui seront appelées, cette année, à prendre part aux exercices de l'armée pendant vingt-huit jours, en exécution de l'article 43 de la loi du 27 juillet 1872, le ministre de la guerre a pensé qu'il serait bon que les conseils généraux fussent informés, même de faire connaître leur avis à cet égard.

» Je vous prie, en conséquence, de vous adresser au préfet, d'inviter le conseil général de votre département à émettre son avis sur cette question, lors de la prochaine session ordinaire, une opinion motivée dont M. le général de Cissey est disposé à tenir grand compte.

» La convocation des réservistes devra avoir lieu à une même date pour toute la région, afin de rendre possible des exercices d'ensemble, les conseils généraux devront pas se préoccuper exclusivement de la situation de leur département; ils devront aussi égard aux besoins des départements compris dans la même région. N'oubliez pas non plus que la tâche de concilier les intérêts militaires avec les intérêts des populations ne permettrait d'adopter, pour l'appel des réservistes, un mois d'hiver, ni les époques où l'état des cultures rendrait toute grande manœuvre impossible.

» Vous voudrez bien, monsieur le préfet, me faire parvenir, dès la clôture de la session, une copie de la délibération prise à ce sujet par le conseil général de votre département, et y joindre votre avis personnel.

Les ouvriers maçons et tailleurs de pierres de Nantes se sont mis en grève à la suite du refus des patrons de leur accorder une augmentation de cinq centimes par heure et la diminution d'une heure de travail.

Dans une réunion qui a précédé la grève et à laquelle assistaient 600 ouvriers environ, le sieur Derenne, qui présidait, aurait dit :

« Qu'ils savaient que plusieurs ouvriers maçons et tailleurs de pierres travailleraient isolément pour quelques patrons ; qu'ils engageaient fortement à ne point user de violence envers eux, mais à les amener, par le raisonnement et la persuasion, à se rallier à la cause commune... »

On a également annoncé dans la même réunion que les tailleurs de pierres et maçons d'Angers se mettaient en grève et qu'ils ne viendraient pas chercher du travail à Nantes.

Cette grève paraît devoir être calme. Les ouvriers n'ont jamais manqué d'apporter eux-mêmes la déclaration légale nécessaire pour tenir une réunion.

M. le maire de Nantes, a, de son côté, entretenu M. Bourgerel, président de la société des architectes, des moyens de concilier les patrons et les ouvriers.

L'administration fait, dans le rôle impartial que lui confie la loi, tout ce qu'elle peut pour maintenir le calme, amener une entente et arriver promptement à la reprise si désirable des travaux. (Opinion.)

ARRESTATION D'UN VAGABOND DANGEREUX.

On lit dans le Journal d'Indre-et-Loire :

Le soir dernier, vers cinq heures du soir, le sieur Alexandre Bellion, boulanger à Mettray, était allé porter du pain chez M. Hue, propriétaire dans cette commune. Dans la cour se trouvait en ce moment un individu étranger au pays, un vagabond paraissant ne pas comprendre le français.

Le cocher de M. Hue fit remarquer au boulanger la présence de cet individu et l'engagea à l'emmener avec lui à Mettray, pour le remettre aux mains de la gendarmerie.

Le sieur Bellion y consentit et il s'éloigna avec l'étranger.

Après quelques minutes de marche, celui-ci tira un couteau de sa poche et saisissant le boulanger par le bras il essaya de le frapper à la poitrine. Le coup fut heureusement évité, et au même instant celui qui l'avait lancé prenait la fuite du côté de Mouret, en traversant les prairies.

Bellion le poursuivait avec l'espoir de trouver sur sa route quelque personne qui lui prêterait main forte pour arrêter ce dangereux vagabond. Il ne tarda pas en effet à rencontrer le nommé Auguste Burré, cultivateur, qui s'empressa de se joindre à lui.

La poursuite fut vivement continuée. L'étranger fuyait avec une grande vitesse, ayant grand soin de s'éloigner des habitations. Arrivé au chemin de fer, il franchit la clôture, suivit d'assez près par Burré et Bellion.

Mais ce dernier, prévoyant qu'il y aurait résistance dans l'arrestation qu'ils allaient faire, crut devoir abandonner pour un instant sa poursuite pour aller chercher du renfort au moulin de Réchaussée. M. Dufrene, propriétaire du moulin, se mit à sa disposition, lui prêta un fusil et tous deux coururent sur les traces du fuyard, qui, au bout de quelques minutes, fut atteint du côté des Pilauderies, commune de Saint-Antoine-du-Rocher.

Cet homme, se voyant pris, essaya de se défendre avec son couteau ; mais le sieur Picou, qui était venu se joindre aux sieurs Bellion et Burré, le tint en respect avec un échelas, et, profitant d'un instant favorable, s'élança sur lui, le saisit par le cou, lui enleva son couteau et se rendit complètement maître de sa personne.

Le voyant plus calme et hors d'état de nuire, il fut résolu que les sieurs Bellion et Burré le conduiraient seuls à Mettray et que les autres personnes retourneraient chez elles ; leur concours n'était plus nécessaire. Le sieur Bellion conserva le fusil qui lui avait été prêté par M. Dufrene.

On se mit en route pour Mettray. Tout à coup, en arrivant près de l'avenue du château de la Barde, le vagabond tira de sa poche un autre couteau et se jeta sur Bellion pour le frapper.

Celui-ci détourna le coup avec son fusil ; mais aussitôt l'agresseur, changeant de but, s'élança, le couteau levé, vers Burré, qui à

son tour repoussa l'attaque avec l'échelas dont il était armé.

A cet instant le sieur Bellion épaula son fusil et tira sur l'étranger, qui tomba blessé à la jambe gauche.

Nous ignorons si cette blessure est grave.

Après avoir reçu les premiers soins, cet homme a été conduit à la caserne de la gendarmerie de Mettray et dirigé ensuite sur l'hospice général de Tours.

L'étranger n'avait dans ses poches aucun papier pouvant servir à établir son identité.

L'assassinat de la veuve Ferré, à Poitiers, continue à préoccuper vivement l'opinion publique. Des recherches ont eu lieu à l'endroit où a été commis le crime, afin de retrouver l'arme qui avait servi à le perpétrer ; mais il paraît que ces recherches ont été jusqu'à présent sans résultat.

Fauque paraît tranquille sur l'issue de cette affaire, et, s'il fallait en croire les divers bruits qui circulent sur son compte, il pourrait se faire qu'il ne fût pas le coupable, malgré les apparences qui sont contre lui.

Une bachelière es-sciences. — On se rappelle avec quel succès M^{lle} Benoist, de Fontenay-le-Comte (Vendée), avait passé au mois d'août dernier devant la faculté des lettres de Poitiers les examens du baccalauréat es-sciences.

M^{lle} Benoist vient de subir avec le même succès les épreuves du baccalauréat es-sciences. Elle a obtenu le grade de bachelière es-sciences, après avoir été classée avec le numéro 1 dans toutes les parties de son examen.

A bientôt probablement le doctorat.

Faits divers.

La semaine dernière, une cérémonie funèbre a eu lieu au Tréport (Seine-Inférieure).

Dès le matin, une trentaine de barques, présentes dans le port, avaient leur pavillon à mi-mât, et, vers dix heures, une affluence de plus d'un millier de personnes, vêtues de deuil, montait les rampes qui accèdent à la Grande-Rue pour se rendre à l'église.

Ce jour-là, la société Notre-Dame-de-Bon-Secours faisait célébrer un service funèbre pour l'équipage, huit hommes et un mousse de la barque Jean-et-Louise, perdue dans la funeste journée du 12 mars.

L'église, tendue de noir, était insuffisante à contenir la foule qui s'y pressait.

M. le commissaire de marine, les membres honoraires de la société de Notre-Dame-de-Bon-Secours et l'administration maritime avaient pris place dans le chœur.

Personne n'a pu retenir ses larmes, lorsque, sur deux files, se sont avancés à l'offerte les huit veuves et les vingt-et-un orphelins qu'a laissés sans ressources cette épouvantable catastrophe.

Un touchant accident s'est produit à ce moment.

Deux barques rentraient au port au moment où la cérémonie venait de commencer. Sans prendre le temps d'amarrer, les deux équipages se rendent dans leur tenue de travail à l'église, où ils entrent quelques instants avant l'offerte.

Ils s'y présentent sans avoir eu le temps de se préparer autrement qu'en quittant leurs boîtes de bord, et s'avancent pieds nus et recueillis.

A l'issue du service, deux scènes attendrissantes ont péniblement impressionné la foule. Une pauvre mère de quatre enfants en bas âge, veuve de l'un des marins dont on venait de célébrer le service, s'est trouvée mal et a dû être transportée à son domicile. Au même moment, la veuve de Jean Lefort, le patron du bateau perdu, était également emportée sans connaissance.

Quelques personnes généreuses s'occupent activement d'organiser les moyens de venir au secours de tant d'infortunés.

Dans l'après-midi, M. le comte et M^{me} la comtesse de Paris, accompagnés de M. Papi, maire du Tréport, se sont rendus au domicile de toutes les victimes du sinistre et ont distribué leurs sympathiques consolations accompagnées d'abondantes aumônes. (Opinion.)

Un cas de léthargie. — Il vient de se produire à Cette un cas de léthargie extraordinaire.

Il s'agit d'un jeune enfant malade déjà depuis quelque temps, et chez lequel tous les signes extérieurs de la vie ont disparu tout à coup.

Cet état, se prolongeant, a présenté tous les caractères de la mort. Les parents ont fait alors à l'état civil déclaration de décès.

Heureusement, le médecin chargé de le constater est venu les désabuser. Il a reconnu que le corps ne présentait nullement la rigidité cadavérique, mais qu'il y avait suspension de la vie par suite de léthargie.

Sur sa recommandation expresse, il a été sursis au délai légal de l'inhumation.

Au bout de quarante-huit heures, l'enfant revenait à la vie, il est maintenant complètement rétabli.

Un crime effroyable vient d'avoir lieu dans l'oasis de Feriana (Régence de Tunis), près de la frontière française.

Un Arabe, nommé Ahmed-Bou-Merzan, appartenant à l'une des meilleures familles de l'aghalik de Fez, aimait depuis longtemps la cadette des filles du cadi ou juge de Feriana, et l'avait demandée en mariage à celui-ci, qui avait donné son consentement.

Au jour fixé pour la cérémonie, Bou-Merzan, qui s'était rendu en grande pompe à Feriana, accompagné d'un certain nombre de ses amis et de ses serviteurs, se vit refuser l'entrée du douar par le cadi de Feriana, et il lui fut notifié de ne plus compter sur la main de la jeune Meryem, Farioux de l'anéantissement de ses projets. Bou-Merzan exhorta ses amis, pénétra de force dans l'oasis, tua tout ce qui s'opposait à son passage, enleva la jeune Meryem et s'enfuit vers le Sud. Le gouverneur de la province, informé de ces faits, a envoyé un goum de 600 cavaliers à sa poursuite.

Le nombre des victimes s'élève à 32.

On suppose que Bou-Merzan s'est réfugié dans le Djebel-Mandra ou à Naftar, près du Chotte-el-Djerid.

Un match ou défi de billard, auquel assistaient des amateurs français et étrangers, a eu lieu samedi soir au Grand-Hôtel.

Pour faire comprendre tout l'intérêt qui s'y rattachait, il est bon de rappeler que, dans un tournoi international tenu à New-York, M. Vignaux, de Toulouse, avait remporté le prix d'honneur consistant en une coupe en argent, chef-d'œuvre d'orfèvrerie, mais sous la condition suspensive qu'il se mettrait pendant dix-huit mois à la disposition de tout joueur qui lui porterait un défi. Or, M. William Sexton, le plus fort joueur du Nouveau-Monde, était venu à Paris aux frais de la Société des joueurs de New-York, pour disputer à M. Vignaux non-seulement la coupe d'une valeur de 3,000 fr. et l'enjeu de 5,000 fr., mais encore le titre de premier joueur du monde.

M. Sexton avait apporté son billard, sur lequel son adversaire s'était préalablement exercé. Ce billard, monté dans la salle des concerts de l'hôtel, est très-élégant ; ses bandes angulaires sont garnies de caoutchouc durci. Six cents personnes étaient présentes, et un grand nombre de dames assistaient à ce match des fenêtres des salons. Le prix des places était de 5, 10 et 20 fr. Des paris importants étaient engagés. La partie était de 600 carambolages ; commencée à neuf heures, elle n'a fini qu'à minuit et demi. M. Vignaux a fait des séries de 102 et 104 points ; M. Sexton de 75 et de 129. Le premier est sorti vainqueur de la lutte, M. Sexton n'a fait que 468 points.

Le pont de Pesth. — On annonce qu'un pont superbe vient d'être construit à Pesth. La chose n'a rien d'extraordinaire, mais ce qui suit est bien fait pour flatter, à juste titre, notre amour-propre de Français. Le gouvernement avait fait appel aux ingénieurs de l'Europe ; un prix de dix mille francs devait être décerné à l'auteur du projet classé n° 1.

C'est un Français qui obtenu le prix. Le pont est composé de six travées en arc surbaissées d'une portée de près de cent mètres chacune, sa largeur est de dix-sept mètres ; les piles, construites en granit de Bavière, sont ornées à l'amont et à l'aval de statues monumentales.

On peut dire que ce pont, un des plus beaux qui existent, fait honneur à la ville de Paris, car tous ceux qui y ont travaillé sont de Paris : ingénieurs qui ont fait le projet ; ouvriers qui ont fabriqué et posé les

arcs en fer ; architecte et sculpteurs qui ont étudié et exécuté la partie ornementale ; fondeurs qui ont livré les candélabres et appareils d'éclairage, tous sont de Paris, et néanmoins ce grand travail, exécuté à 500 lieues de nous, a été conduit avec autant de régularité et de précision que s'il eût été fait au quai du Louvre.

Ajoutons un renseignement précieux : toute la partie artistique de ce pont, — qui est une œuvre remarquable, — est due à l'un de nos plus habiles sculpteurs, M. Adolphe Thabard.

Dernières Nouvelles.

Le Journal officiel a promulgué la loi levant l'état de siège dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, du Rhône et des Bouches-du-Rhône.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

L'Officiel a également publié le décret annonçant qu'une exposition universelle des produits agricoles et industriels s'ouvrira, à Paris, le 1^{er} mai 1878, et sera close le 31 octobre suivant.

Les produits de toutes les nations seront admis à cette exposition.

Hier, la commission d'initiative s'est occupée de la loi sur les maires ; elle a pris en considération la proposition Ferry demandant le retour à la loi du 14 avril 1872.

Les Chambres, croit-on, seront prorogées mardi prochain 11. Cette question de prorogation sera, on le suppose du moins, vivement discutée au Sénat.

Les élections complémentaires par suite d'option ou d'invalidation seront fixées, à ce qu'on assure, au dimanche qui précèdera la reprise des travaux parlementaires.

Pour les articles non signés : P. GODER.

Bulletin Financier.

Paris, 3 avril 1876.

On a ouvert à 105,65 pour le 5 0/0, et à 67,02 1/2 pour le 3 0/0. Le marché manque d'animation, mais les cours ont progressé, malgré la faiblesse des valeurs égyptiennes. Une lutte est engagée entre la haute banque de Paris et la finance anglaise. Le stock-exchange vend à tour de bras ; la Bourse de Paris achète avec résolution, dans l'espérance que les négociations engagées avec le khédive aboutiront incessamment à un résultat sérieux. Tout porte à croire qu'une solution est imminente.

La Banque ottomane est à 410 ; le Turc varie de 45,40 à 45,75.

Peu d'affaires sur la Banque de Paris qui se tient à 1052,50. Le Crédit mobilier est immobile à 191,25.

Il convient de remarquer que le 3 0/0 est l'objet de demandes nombreuses ; ainsi, pendant que le 5 0/0 reste stationnaire à 105,70, le 3 0/0 s'est élevé à 67,30. Ces achats s'expliquent aisément. L'idée d'une conversion est si élémentaire qu'elle sera bientôt mise en pratique au moins partiellement. Pour cela, le cours de 70 est nécessaire.

L'Italien est bien tenu de 71,45 à 71,55. Trois heures. — Clôture faible. C'est la reproduction de ce qui a eu lieu hier. 105,85 à terme ; 105,70 au comptant ; 67,17 1/2 à terme ; 67,20 au comptant ; Italien 71,45 ; Turc, 45,65 ; Extérieure, 47 5/16 ; Intérieure, 46 3/16 ; Foncier d'Autriche, 505 ; Portugais, 308,75 ; Egypte, 275.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

DIMANCHE 9 avril 1876.

AU BÉNÉFICE DES ARTISTES DE LA COMÉDIE ET POUR LEURS ADIEUX.

LA REINE MARGOT

Grand drame historique en 10 tableaux, d'Alexandre Dumas père.

RIQUET A LA HOUPE

Vaudeville-féerie en 3 tableaux, de MM. Servin et Rosier.

Bureaux à 7 h. ; rideau à 7 h. 1/2.

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE
(mars 1876), à 60 centimes par numéro mensuel :

Texte.

N° 10. — Le premier berceau. — Le Grand lustre d'Aix-la-Chapelle; une Gravure du douzième siècle. — Sur la Famille de Ronsard. — Paraboles de Krummacker: le Guide ou l'Exemple; les Voix du jugement. — Le Tombeau de Jonas.
N° 11. — Le Président Jeannin. — Le Laboratoire de zoologie de Roscoff. — Découvertes archéologiques à Senlis et à Villers. — Les Mémoires d'un écolier en vacances. — Colonies actuelles de la France. — Servilité. — École d'apprentissage. — Sculptures sur bois du château de Chambord.
N° 12. — Le Bénédictin. — Les Mémoires d'un écolier en vacances (suite). — Franchise et honnêteté. — Ressources de l'instruction primaire en France. — Le Grand salon du château de Saint-Roch (fin). — David Garrick (fin). — Une Médaille et une pierre gravée attribuées à Guillaume Dupré.
N° 13. — Abondance (département de la Haute-Savoie). — Les Mémoires d'un écolier en vacances (suite). — La Chambre noire. — Le Trachysaure. — La Vraie solitude. — Toul (suite). — Les Confréries de charité en Normandie. — Lampe horaire (dix-septième siècle).

Gravures.

N° 10. — Le Premier berceau, composition et dessin de Giacomelli. — L'une des huit Béatitudes, d'après une épreuve tirée directement sur une

plaque niellée du grand lustre d'Aix-la-Chapelle; travail du douzième siècle. — Le Tombeau de Jonas (Nebi-Yonous), sur les ruines de Ninive.

N° 11. — Le Président Jeannin, d'après Nanteuil. — Les Arènes de Senlis dans leur état actuel. — Ex-voto gallo-romains, au Musée de Senlis (10 fig.). — Panneaux sculptés du château de Chambord.

N° 12. — Le Bénédictin, par Lenain (cabinet de M. Eugène Hamot. — Château de Saint-Roch: Fragment du plafond du grand salon; un des Côtés du grand salon. — Médaille et pierre gravée (2 grav.) attribuées à Guillaume Dupré (cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale).

N° 13. — L'Abbaye d'Abondance (Haute-Savoie), d'après un croquis de M. Ferdinand de Lasteyrie. — Chambre noire portative de Nollet (2 fig.). — Le Trachysaure (Muséum d'histoire naturelle de Paris). — Lampe horaire du dix-septième siècle (collection de M. A. Jubinal).

L'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers qui se multiplient de plus en plus dans toute la France avait besoin d'un organe pour que ses associés pussent communiquer entre eux, et être tenus au courant des questions sociales qui sont soulevées à notre époque.

Le comité central de Paris vient de fonder cet organe auquel le concours d'hommes éminents est assuré. Cette publication a pour titre: *L'Association catholique, revue des questions sociales et ouvrières.*

L'Association catholique paraît le 15 de chaque mois par livraison de huit à dix feuilles d'impression, contenant la matière d'un volume.

PRIX DE L'ABONNEMENT. — Paris et les départements: un an, 20 fr.; six mois, 12 fr.

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration de la Revue doit être adressé à M. le comte de Ségur-Lamoignon, secrétaire de rédaction de l'Association catholique, rue du Bac, 10, à Paris.

Les manuscrits qui ne sont pas insérés ne seront pas rendus.

On s'abonne à Paris, au secrétariat de l'Œuvre des Cercles catholiques d'Ouvriers, et chez MM. les libraires correspondants.

Le bureau est ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, de midi à cinq heures.

SOMMAIRE de la livraison du mois de mars.

PREMIÈRE PARTIE. — I. Le Père Lacordaire, le Libéralisme et l'Infaillibilité, par M. le marquis de Ségur. — II. Les Anciennes Corporations ouvrières, par M. Antonin Rondelet, professeur de philosophie à l'Université catholique de Paris. — III. Le Repos du Dimanche et les Compagnies de Chemins de fer, par C. N., ingénieur. — IV. Correspondance, par M. W. Graf, de Berlin.

DEUXIÈME PARTIE. — V. Chronique de l'Œuvre des Cercles catholiques d'Ouvriers, par M. le comte de ***. — VI. Chronique du Travail, par M. Xavier Roux. — VII. Chronique du Mouvement catholique, par M. le comte de Ségur-Lamoignon.

LES FRÈRES MAHON, médecins spécialistes des hôpitaux de Paris.
« obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. »
— Maladies de la peau et du cuir chevelu, leucorées, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, leucorrhée, docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôpital d'Angers, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie BAUDRY, place du Pillet.
— Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers:
6 heures 20 minutes du matin.
11 — 30 —
1 — 45 — du soir.
7 — 40 —

Départs de Poitiers pour Saumur:
5 heures 35 minutes du matin.
10 — 45 —
12 — 30 — du soir.
6 — 20 —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 AVRIL 1876.

| Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | |
|---|--------|---------|----|---|---------|---------|------|-----------------------------------|--------|---------|------|
| Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | |
| 3 % jouissance décembre... | 67 20 | » | 40 | Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. | 738 75 | 3 | 75 | Canal de Suez, jouiss. janv. 70. | 738 75 | 1 | 25 |
| 4 1/2 % jouiss. septembre... | 96 | » | » | Crédit Mobilier... | 188 75 | » | » | Crédit Mobilier esp., 1. juillet. | 635 | » | » |
| 5 % jouiss. novembre... | 105 70 | » | 35 | Crédit foncier d'Autriche... | 508 75 | 3 | 75 | Société autrichienne, 1. janv. | 577 50 | » | 2 50 |
| Obligations du Trésor, 1. payé. | 477 50 | » | » | Charentes, 400 fr. p. j. août. | 332 50 | » | » | OBLIGATIONS. | | | |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857 | 232 50 | » | 50 | Est, jouissance nov. | 598 75 | » | 1 25 | Orléans... | 318 | » | » |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 483 75 | » | 75 | Paris-Lyon-Méditerranée, 1. nov. | 993 | » | » | Paris-Lyon-Méditerranée... | 315 25 | » | » |
| — 1865, 4 % | 505 | » | 50 | Midi, jouissance juillet. | 730 | » | » | Est... | 313 | » | » |
| — 1869, 3 % | 369 75 | » | 25 | Nord, jouissance juillet. | 1327 50 | » | » | Nord... | 317 | » | » |
| — 1874, 3 % | 349 50 | » | » | Orléans, jouissance octobre. | 1035 | 10 | » | Ouest... | 312 | » | » |
| — 1875, 4 % | 486 | 1 | » | Ouest, jouissance juillet, 65. | 643 75 | » | 1 25 | Midi... | 314 50 | » | » |
| Banque de France, 1. juillet. | 3600 | » | 10 | Vendée, 350 fr. p. j. juillet. | » | » | » | Deux-Charentes... | 389 | » | » |
| Comptoir d'escompte, 1. août. | 620 | » | » | Compagnie parisienne du Gaz. | 1131 25 | 1 | 25 | Vendée... | 246 | » | » |
| Crédit agricole, 300 fr. p. j. juillet. | 473 50 | » | 5 | Société Immobilière, 1. janv. | 32 | » | » | Canal de Suez... | 523 | » | » |
| Crédit foncier colonial, 350 fr. | 340 | » | » | C. gén. Transatlantique, 1. juillet. | 340 | » | » | | | | |
| Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p. | 860 | » | » | | | | | | | | |

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 20 décembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers) omnibus.
9 — 1 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir, omnibus.
4 — 19 — — — — — omnibus.
7 — 17 — — — — — express-omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 35 minutes du matin, omnibus-minutier.
9 — 30 — — — — — omnibus.
9 — 41 — — — — — express-omnibus.
4 — 44 — — — — — soir, omnibus.
10 — 28 — — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 11 h.

LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Blomuth
PAR CONSEQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhésive et irrisible, aussi douce-elle a tout un frottement naturel.
PARIS — 44 Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix
SE MÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS
Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

LES MODES PARISIENNES

Bureaux: 22, rue de Verneuil, Paris.
Les Modes Parisiennes sont le plus richement illustré des journaux de modes, grâce à une collaboration recrutée exclusivement parmi les premiers artistes. Des traités spéciaux, conclus avec les premières maisons de Paris, permettent en outre aux Modes Parisiennes de publier, bien avant les autres journaux, les modèles nouveaux de chaque saison et de ne donner que des modèles de choix, d'une élégance et d'un bon goût irréprochables.

PRIX D'ABONNEMENT

| PREMIERE EDITION | DEUXIEME EDITION |
|---|---|
| COMPRENANT | COMPRENANT |
| 1° Chaque semaine, un Numéro de huit pages, illustré de nombreuses gravures; | 1° Chaque semaine, le Numéro de huit pages, comme la première édition; |
| 2° Chaque mois, une double planche de Patrons, en grandeur naturelle, permettant d'exécuter soi-même les toilettes représentées par les gravures. | 2° Chaque mois, la double planche de Patrons; |
| | 3° Chaque semaine, une magnifique gravure sur acier, coloriée et imprimée sur papier de luxe. |
| UN AN: 14 FR. — SIX MOIS: 7 FR. — TROIS MOIS: 3 FR. 50. | UN AN: 25 FR. — SIX MOIS: 13 FR. 50. — TROIS MOIS: 7 FR. |

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande. Les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'un Mandat-Poste et adressées à M. le Directeur des MODES PARISIENNES, 22, rue de Verneuil, à Paris.

LA MODE UNIVERSELLE

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES

| PREMIERE EDITION | EDITION DE LUXE |
|---|---|
| Donnant par an 24 numéros, 2.000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies. | Donnant les mêmes éléments que la première édition, plus 56 gravures coloriées. |
| Paris. Département. | Paris. Département. |
| Un an... 6 fr. 81. | Un an... 15 fr. 18 fr. |
| Six mois... 3 50 4. | Six mois... 8 fr. 10 fr. |
| Trois mois... 2 » 2. | Trois mois... 4 fr. 5 fr. |

ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATIS.
Paris, J. BAUDRY, éditeur.
On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON

Sise à Saumur, rue de la Fidélité, n° 7.

Comprenant: cinq pièces et un cabinet, grenier et mansardes; Cave voûtée, cour, cuisine; Entrée de porte cochère. S'adresser à la maison ou à M. LAUMONIER, notaire. (246)

Etude de M. TAHET, notaire à Vihiers.

A VENDRE LA TERRE DE BRETIGNOLLES

Près Vihiers,

Contenant 220 hectares et d'un revenu de 13,000 francs, impôts en plus. Pour traiter, s'adresser audit notaire. (139)

Etude de M. BOURASSEAU, huissier à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES

Par suite de cessation du service de diligences de Saumur à Thouars.

Le samedi 8 avril 1876, à midi, sur la place de la Bilange, à Saumur, Il sera vendu:

Deux voitures, dites diligences, six bons chevaux, les harnais, etc. Appartenant à M. PAINBAU, de Thouars, et à sa requête. On paiera comptant, plus cinq pour cent. (147)

A LOUER APPARTEMENT GARNI

Avec remise, écurie et jardin. S'adresser rue de Bordeaux, 31.

A LOUER UNE MAISON

Située rue du Petit-Maure, Composée de salon, salle à manger, quatre chambres, cuisine, cave et grenier. S'adresser à M. RIVAUD, aux bains.

A VENDRE VIN

DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL CLOS DU PAVILLON.

Première qualité. S'adresser au bureau du journal.

VIN DE LA CLAPE

(Un des meilleurs crus du Narbonnais).

Vin de table, de l'année: 75 francs la pièce, de 225 litres environ, fût compris. — Vin vieux: 95 fr. — Le tout contre remboursement et franco de tous frais jusqu'à la gare du destinataire. S'adresser à M. DUCHATEAU, propriétaire à Narbonne (Aude). Vins fins et étrangers (on demande des représentants).

RIELLANT

DENTISTE Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

AVIS

Le bureau de la direction particulière de la Société des Assurances mobilières et immobilières du Mans est transféré rue d'Orléans, n° 82. S'adresser à M. G. LABICHE fils, directeur particulier pour l'arrondissement de Saumur. (131)

HOTEL DE LA GALÈRE.

à Montreuil-Bellay.

HÉMON

RESTAURATEUR. Informe le public que cet hôtel, nouvellement restauré, offre tout le confortable possible à MM. les voyageurs. On trouve à l'hôtel chevaux et voitures en location. (144)

ANCIENNE PHARMACIE PASQUIER

20, rue du Marché-Noir, SAUMUR.

A. CLOSIER

Pharmacien-chimiste, successeur.

Comme par le passé, on trouvera à la pharmacie un grand assortiment de bandages herniaires, de ceintures abdominales, de bas élastiques pour varices. Ces articles étant une spécialité de la maison, sont de première qualité et à des prix très-modérés. Appareils spéciaux, confectionnés sur mesure.

MÉDICAMENTS DE LA SAISON

VICHY. Source Lardy, alcaline, gazeuse et ferrugineuse, la plus abondante en principes minéralisateurs, la seule qui, sur le plateau de Vichy, soit réellement reconstruante, est celle qui offre aux malades les chances les plus nombreuses et les plus favorables de guérison. Transportée, la source Lardy est celle qui conserve le mieux tous les éléments constitutifs des Eaux de Vichy. Expédition par caisses de 24, 32 et 54 bouteilles, en s'adressant à M. le Régisseur de l'établissement Lardy, à Vichy. — Etablissement de bains et d'hydrothérapie, ouvert chaque année, à partir du 15 mai.

HERNIÉS. Chutes et déviations de matrice. — Guérison radicale en 9 jours, sans bandages, par le spécifique de Fleury, ph. au Mans (Sarthe). Tr. complet pour adultes 50 fr., pour enfants 30 fr.

MALADIES DE LA PEAU. Eczéma, Psoriasis, Démangeaisons, Dartres, guéris sûrement par la Pomme de Souverain de Carré, ph. Bergerac et Tours, 3 fr. 50 le pot.

SANS INJECTIONS. Jamais de mercure. Les Perles Larriveau purifient le sang et guérissent, en secret, les écoulements récents et anciens, maladies de nez, gorge, amygdales, etc. PRIX: 6 fr. franco. Larriveau, pharmacien à Toulouse. On demande, à Saumur, un dépositaire pour le BAUME SÉDATIF CHAUTARD, contre le mal de dents. Dépôt de la POMME DE SOUVERAIN DE CARRÉ, pharmacien à Bergerac, chez Besson, pharmacien.